Quelles sont les modalités de demande de cofinancement de formation ?

Réponse courte

La demande de cofinancement de formation doit être déposée chaque année auprès de l'INFPC, au plus tard le **31 mai** suivant l'année de réalisation des formations. Le dossier doit inclure le formulaire officiel signé, le plan de formation détaillé, toutes les pièces justificatives des dépenses (factures, feuilles de présence, attestations, fiches de paie) et un relevé d'identité bancaire.

Le **cofinancement** s'élève à 15 % des investissements annuels en formation continue, porté à 20 % pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans, dans la limite de 20 % de la masse salariale annuelle. La **traçabilité** des actions, la consultation des représentants du personnel et la conservation des justificatifs pendant cinq ans sont obligatoires. Le non-respect des délais ou l'absence de documents conformes entraîne le rejet de la demande.

Définition

Le **cofinancement de formation** est un dispositif légal permettant aux entreprises établies au Luxembourg de solliciter une participation financière de l'État pour les coûts liés à la formation continue de leurs salariés. Ce mécanisme vise à encourager le développement des compétences professionnelles, en soutenant les actions de formation internes ou externes, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du respect des procédures prévues par la législation luxembourgeoise.

Le dispositif s'inscrit dans la **politique nationale de formation professionnelle continue**, conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue. Il s'applique à toutes les entreprises du secteur privé, indépendamment de leur taille, dès lors qu'elles remplissent les conditions prévues par la loi.

Questions fréquentes

Comment déposer une demande de cofinancement de formation au Luxembourg ?

La demande de cofinancement doit être déposée chaque année auprès de l'INFPC au plus tard le 31 mai suivant l'année de réalisation des formations. Le dossier doit inclure le formulaire officiel signé, le plan de formation détaillé, toutes les pièces justificatives des dépenses et un relevé d'identité bancaire. Le non-respect des délais ou l'absence de documents conformes entraîne le rejet de la demande.

Que se passe-t-il en cas de dossier incomplet ou hors délai à l'INFPC ?

Le non-respect des délais ou l'absence de pièces justificatives conformes entraîne systématiquement le rejet de la demande de cofinancement, sans possibilité de régularisation ultérieure. La conservation des documents justificatifs pendant au moins cinq ans est obligatoire en cas de contrôle. L'INFPC peut également solliciter des informations complémentaires et effectuer des contrôles sur pièces ou sur place.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le rôle des représentants du personnel dans le plan de formation ?

Le plan de formation doit être communiqué aux représentants du personnel, conformément à l'article L. 542-9 du Code du travail. Les employeurs doivent associer les représentants du personnel à l'élaboration du plan de formation. Il convient également de respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'accès à la formation, conformément aux articles L. 241-1 et L. 251-1 du Code du travail.

Quel est le taux de cofinancement public de la formation continue au Luxembourg ?

Le cofinancement s'élève à 15 % des investissements annuels en formation continue, dans la limite de 20 % de la masse salariale annuelle. Ce taux est porté à 20 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans. Le montant est calculé sur la base des dépenses effectivement engagées et justifiées.

Quelles entreprises sont éligibles au cofinancement de formation au Luxembourg ?

Les entreprises éligibles doivent être légalement établies au Luxembourg, disposer d'un numéro d'identification national et relever du secteur privé. Les formations doivent concerner des salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, qu'ils soient en CDI ou CDD. Le plan de formation doit être structuré, validé par la direction et communiqué aux représentants du personnel.

Quels documents sont requis pour un dossier de cofinancement de formation ?

Le dossier doit comporter le formulaire officiel dûment complété et signé, le plan de formation précisant objectifs, bénéficiaires, contenus, durées et modalités d'évaluation, ainsi que les pièces justificatives (factures, feuilles de présence, attestations de participation, fiches de paie). Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise est également nécessaire. La traçabilité et la conservation des justificatifs pendant cinq ans sont obligatoires.

Conditions d’exercice

Les entreprises éligibles au cofinancement doivent être légalement établies au Luxembourg, disposer d'un numéro d'identification national et relever du secteur privé. Les formations doivent concerner des salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

Le plan de formation doit être structuré, validé par la direction et communiqué aux représentants du personnel, conformément à l'article L.542-9 du Code du travail. Les actions de formation doivent viser l'adaptation, le maintien ou le développement des compétences professionnelles en lien direct avec l'activité de l'entreprise.

Condition	Détail
Entreprise légalement établie	Au Luxembourg, avec numéro d'identification national, secteur privé
Salariés concernés	Affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, CDI ou CDD
Plan de formation	Structuré, validé par la direction, communiqué aux représentants du personnel
Frais pédagogiques éligibles	Organismes de formation agréés ou reconnus
Coûts de déplacement et hébergement	Liés à la formation
Salaires des participants	Pour la durée de la formation, dans la limite des plafonds fixés par règlement grand-ducal
Formations sécurité/santé	Peuvent être prises en compte, sous conditions

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La demande de cofinancement doit être introduite annuellement auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC), au plus tard le 31 mai de l'année suivant celle au cours de laquelle les actions de formation ont été réalisées.

Élément du dossier	Détail
Formulaire officiel	Dûment complété et signé par le représentant légal de l'entreprise
Plan de formation	Précisant les objectifs, les bénéficiaires, les contenus, les durées et les modalités d'évaluation
Pièces justificatives	Factures, feuilles de présence, attestations de participation, fiches de paie pour les salaires imputés
Relevé d'identité bancaire	De l'entreprise

Le montant du cofinancement s'élève à 15 % des investissements annuels en formation continue, majoré à 20 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans, dans la limite de 20 % de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

L'INFPC procède à l'instruction du dossier, peut solliciter des informations complémentaires et effectuer des contrôles sur pièces ou sur place. La traçabilité des actions de formation et la conservation des justificatifs sont obligatoires.

Pratiques et recommandations

Anticiper la constitution du dossier en collectant systématiquement les justificatifs dès la réalisation des actions de formation. La traçabilité des dépenses et la conformité des documents sont essentielles pour éviter le rejet partiel ou total de la demande.

Associer les représentants du personnel à l'élaboration du plan de formation, conformément à l'article L.542-9 du Code du travail. Il convient de veiller à ce que les formations soient effectivement suivies, en lien direct avec l'activité professionnelle, et que les bénéficiaires soient informés de leurs droits.

Assurer un suivi rigoureux des délais et des exigences formelles de l'INFPC pour garantir l'éligibilité au cofinancement. Il est également conseillé de documenter toute démarche relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination dans l'accès à la formation, conformément aux articles L.241-1 et L.251-1 du Code du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008, articles 1 à 13	Réforme de la formation professionnelle continue
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017	Modalités d'application de la loi
Art. L.542-9 du Code du travail	Consultation des représentants du personnel sur le plan de formation
Art. L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination fondée sur le sexe
Art. L.251-1 du Code du travail	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Circulaires et instructions de l'INFPC	Procédure de demande

Le non-respect des délais ou l'absence de pièces justificatives conformes entraîne systématiquement le rejet de la demande de cofinancement, sans possibilité de régularisation ultérieure. La conservation des documents justificatifs pendant au moins cinq ans est obligatoire en cas de contrôle.

Voir aussi

- Aides publiques pour la formation continue au Luxembourg
- Formations éligibles à un cofinancement public
- Rôle de l'INFPC dans la formation professionnelle continue
- Dispositifs de financement pour les PME
- Risques liés à une gestion approximative du budget formation

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.